

## Les résolutions

### 12 novembre 2022

#### AG ORDINAIRE

Adoption des procès-verbaux de l'AGE et l'AGO du 13 novembre 2021

#### RÉSOLUTION N°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier de son trésorier et les rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/08/2022, *approuve les comptes de cet exercice qui se solde par un excédent global de 21 385,69 €*

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au trésorier quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

#### RÉSOLUTION N°2

L'assemblée générale, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un excédent de 21 385,69 € intégralement au compte « Report à Nouveau ».

#### RÉSOLUTION N°3

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité Régional de Gymnastique du Grand Est, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adopter le budget de l'exercice 2022-2023, tel qu'il a été présenté.

#### RÉSOLUTION N°4

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité Régional de Gymnastique du Grand Est, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à la mise en place un prix unique de la cotisation régionale sans de distinction de la typologie de la licence.

#### RÉSOLUTION N°5

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité Régional de Gymnastique du Grand Est, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le prix de la cotisation régionale à 12 € pour la saison 2023/2024.

## **RÉSOLUTION N°6**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des Procès-Verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.